

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2<sup>e</sup> séance *ordinaire* – 7 février 2024, 19 heures

Salle Laure-Gaudreault du Centre administratif  
située au 5100, rue Sherbrooke Est, local 180

---

### Présents :

MM. Antoine Gagné, président et membre parent  
Danny Bouchard, vice-président et membre parent  
Jonathan Brassard-Potvin, membre parent  
Guo Feng, membre parent  
Mme Sophie Brière, membre du personnel  
MM. Patrice Forest, membre du personnel  
Antoine Juders Michel, membre du personnel  
Mme Martine Pageau, membre du personnel  
MM. Michel Sardi, membre du personnel  
Yazid Djenadi, membre de la communauté  
Mme France Dussault, membre de la communauté  
MM. Jean-Sébastien Sauv , membre de la communaut   
R mi Vuong, membre de la communaut   
Mme Alisha Wissanji, membre de la communaut 

### Sont aussi pr sents :

Mmes Isabelle G linas, directrice g n rale  
Pascale Gingras, directrice g n rale adjointe aux services  
 ducatifs et aux directions d'unit   
Anne-Lise Gravel, directrice g n rale adjointe du Service des  
communications et des affaires publiques et   la gestion des  
personnes et du d veloppement des comp tences  
MM. St phane Chaput, directeur g n ral adjoint   la gestion des  
ressources mat rielles  
Jean Ouimet, directeur g n ral adjoint   la gestion de l'orga-  
nisation scolaire et des technologies de l'information  
Marc Girard, directeur g n ral adjoint   la gestion des ressources  
financieres et du Bureau des projets institutionnels et de l'effica-  
cit  op rationnelle  
M  Chlo  Normand, secr taire g n rale

**Sont  
invités :**

- MM. Krimo Azouaou, directeur par intérim du Service des ressources financières  
Mathieu Desjardins, directeur du Service de l'organisation scolaire
- Mme Nada Al-Kana, directrice du Service des ressources matérielles
- M. Joël Lavallière, auditeur externe de la firme *Deloitte*

**Sont  
absents :**

- MM. Marc Benoit, membre du personnel  
Pierre Fadli, membre du personnel d'encadrement sans droit de vote

\*\*\*\*\*

1. Point d'information de la direction générale

Mme Gélinas commence par souhaiter la bienvenue à tous et entame la séance en soulignant la semaine des enseignants et en les remerciant de leur dévouement envers les élèves. Elle précise que c'est un corps d'emploi précieux et composé de plus de 9000 enseignants.

Mme Gélinas partage les résultats du plan de rattrapage en soulignant que ce sont 186 établissements du CSSDM qui en ont un et que c'est plus de 5 800 personnes qui vont desservir plus de 54 000 gestes pédagogiques. À travers les différents moyens mis en place tels que le tutorat, le co-enseignement et l'ouverture de certaines écoles durant la semaine de relâche, le CSSDM est présent pour supporter les élèves.

Mme Gélinas indique l'arrivée de la nouvelle directrice du Service des ressources matérielles Mme Nada Al-Kana.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement **RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel quel.

- 1- Point d'information de la direction générale
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Reddition de compte – Rapport annuel 2022-2023
- 4- Période réservée aux questions du public
- 5- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 août 2023

- 6- Présentation des états financiers vérifiés se terminant au 30 juin 2023
- 7- Présentation du Plan d'engagement vers la réussite des élèves
- 8- Point d'information des responsables de comité
- 9- Rubrique du représentant du CGTSIM
- 10- CA-01-202402-03 Bureau de la direction générale – dépôt des états financiers vérifiés du Centre de services scolaire de Montréal pour l'exercice terminé le 30 juin 2023
- 11- CA-202402-16 Bureau des affaires juridiques – modification au Régime de gestion des risques du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal
- 12- CA-10-202402-40 Service de l'organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023–2026 du Centre de services scolaire de Montréal – report de la délocalisation de l'école Internationale de Montréal (primaire) et ajout du bâtiment 340 à l'école Saint-Jean-de-la-Lande – pour consultation
- 13- CA-10-202402-42 Service de l'organisation scolaire – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal – pour adoption
- 14- CA-29-202402-45 Service des ressources humaines – adoption de la *Politique locale de gestion des cadres du CSSDM* et abrogation de la *Politique locale de gestion des cadres de la CSDM*
- 15- CA-14-202402-06 Services éducatifs – *Politique des arts et de la culture* – pour adoption et – *Politique culturelle et linguistique* (P2009-1) – pour abrogation
- 16- CA-14-202402-07 Services éducatifs – *Politique concernant les activités étudiantes sportives et de plein air* (P1998-13) – abrogation, – *Politique d'intégration des technologies de l'information et de la communication à des fins d'enseignement et d'apprentissage* (P1998-35) – abrogation et – *Politique concernant l'usage non médical des drogues* (P1998-8) – abrogation
- 17- CA-33-202402-05 Service des ressources matérielles – *Politique de vente et de location des immeubles excédentaires* (P1999-40) – pour abrogation
- 18- CA-31-202402-02 Service des ressources financières – *Politique sur les frais de fonction et de civilités* – version pour adoption

- 19- CA-31-202402-01 Service des ressources financières – *Politique de gestion contractuelle et d’approvisionnement responsable* – version pour adoption et – *Politique de gestion et d’attribution de contrats* (P2013-1) – abrogation
- 20- CA-15-202402-02 Service des communications et des affaires publiques – *Politique sur l’utilisation de la signature institutionnelle de la Commission scolaire de Montréal* (P1998-36) – abrogation
- 21- CA-202402-14 Bureau des affaires juridiques – *Politique en matière d’assurance* (P1998-5) – abrogation
- 22- CA-29-202402-42 Service des ressources humaines – *Politique sur les stages de formation des futurs professionnels de la consultation professionnelle* (P1998-6) – proposition d’abrogation pour consultation
- 23- CA-29-202402-43 Service des ressources humaines – *Règlement concernant le régime des rentes pour le personnel non enseignant de la CECM* (R1998-1) – proposition d’abrogation pour consultation
- 24- CA-14-202402-08 Services éducatifs – *Politique pour la qualité des services de garde au centre de services scolaire de Montréal* – version pour consultation
- 25- CA-14-202402-05 Services éducatifs – *Politique de gestion des professionnels des services éducatifs* (P1998-12) – proposition d’abrogation pour consultation
- 26- Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles :
- CA-10-202311-38 Service de l’organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 du Centre de services scolaire de Montréal ainsi qu’à des actes d’établissement – délocalisation temporaire de l’école Saint-Ambroise – pour adoption
- 27- Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles :
- CA-10-202311-39 Service de l’organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 – en consultation du Centre de services scolaire de Montréal – délocalisation de l’école Notre-Dame-des-Neiges et de l’école Chomedey-de-Maisonnette

- 28- Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles :
- CA-10-202312-41 Service de l'organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 – version en consultation
- 29- Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles :
- CA-14-202312-01 Services éducatifs – renouvellement d'une école établie aux fins d'un projet particulier – école Arc-en-Ciel – consultations officielles
- 30- Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles :
- CA-14-202312-02 Services éducatifs – renouvellement d'une école établie aux fins d'un projet particulier – école Atelier – consultations officielles
- 31- Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles :
- CA-14-202312-03 Services éducatifs – renouvellement d'une école établie aux fins d'un projet particulier – école Élan – consultations officielles
- 32- Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles :
- CA-14-202312-04 Services éducatifs – renouvellement d'une école établie aux fins d'un projet particulier – école Internationale de Montréal – consultations officielles
- 33- Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles :
- CA-33-202312-01 Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de conclure l'Amendement 3 au bail avec le propriétaire du bâtiment situé au 2350, rue Dickson, à Montréal, pour la location de locaux pour les besoins de l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal (EMEMM)
- 34- Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles :
- CA-33-202312-02 Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis au 6520, boul. Gouin Ouest, bâtiment #065 (lot 2 376 042)

- 35- Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles :
- CA-33-202312-03 Service des ressources matérielles – approuver le projet d'acte de vente visant l'aliénation de l'immeuble sis au 8833, boul. Saint-Michel, bâtiment #321, lot 6 314 663
- 36- Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles :
- CA-33-202312-04 Service des ressources matérielles – acceptation de la promesse bilatérale de vente et d'achat de l'immeuble sis au 6970, rue Marquette, bâtiment #364, lot 3 792 289 cadastre du Québec
- 37- Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles :
- CA-33-202312-06 Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de conclure l'amendement 2 prolongeant le bail pour la location de l'immeuble sis au 11 800 rue Service A-5 Mirabel, afin de permettre à l'annexe de l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal d'y poursuivre ses activités scolaires
- 38- Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles :
- CA-33-202312-07-B Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de conclure le bail avec le propriétaire du bâtiment situé au 5045, rue Ontario Est, à Montréal, pour la location de locaux pour les besoins de l'École des métiers de la construction de Montréal (EMCM) (Programme : AEP 4266 – Charpenterie)
- 39- Sommaires exécutifs d'information :
- a) INF-CA-202402-50 – Bureau du Secrétariat général – démission d'un membre du Conseil d'administration
  - b) INF-CA-202402-51 – Bureau de la Direction générale – reddition de comptes de la direction générale, *en liasse*
  - c) INF-CA-202402-53 – Bureau de la Direction générale – reddition de comptes de la direction générale (suite), *en liasse*
  - d) INF-CA-202402-52 – Bureau du Secrétariat général – mise à jour des déclarations d'intérêts des membres du Conseil d'administration
  - e) INF-CA-202402-54 – Bureau du Secrétariat général – assermentation d'un nouveau membre du Conseil d'administration

- f) CA-33-202402-01 – Service des ressources matérielles – état d’avancement – projets majeurs et projets de maintien d’actifs

40- Levée de la séance

3. Reddition de compte – Rapport annuel 2022-2023

Mme Gélinas résume les faits saillants du rapport annuel pour l’année 2022-2023 et remercie tous les corps d’emplois du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

Elle indique que le CSSDM reste le plus grand centre de services scolaire avec plus de 111 510 élèves et plus de 18 000 employés avec un recrutement intensif chaque année.

Ainsi, Mme Gélinas note une amélioration par rapport à l’année passée du taux de diplomation avec un taux de réussite de 81,5 %. Elle présente le budget de 1,4 milliards de dollars avec plus de 75 % de cette somme dédiée directement aux services à l’élève du CSSDM.

Le Service des ressources matérielles a eu une année marquée par une activité intense à travers 138 projets de maintien d’actif ainsi que la création de l’école Irénée-Lussier pour la clientèle EHDAA.

Mme Gélinas souligne que le Service des ressources humaines a embauché plus de 3 600 nouvelles personnes et qu’un travail majeur a été fait en termes d’accompagnement.

Mme Gélinas présente la constante progression du taux de diplomation sur 5 ans et souligne que la réussite des élèves du CSSDM réside à travers le travail de son équipe incluant tous les corps professionnels.

4. Période réservée aux questions du public

M. Ron Fitzsimmons s’enquiert des nouveautés pour la salle d’enseignement culturel de musique de l’école Joseph-François-Perrault.

M. Stéphane Chaput répond que le CSSDM a déposé l’avant-projet cet automne. Il explique qu’ils sont toujours en attente d’une autorisation afin de déposer le dossier d’affaires et il rappelle que le projet suit son cours normal et que nous sommes présentement dans une phase d’attente.

M. Jean-Claude Laporte du comité logement Rosemont réitère que ce groupe montre un intérêt soutenu quant au terrain du 3737 Sherbrooke Est. Il explique que depuis 2019, le comité logement Rosemont revendique ce terrain pour y voir un développement de logements sociaux et communautaires. Il indique qu’il est au courant que le CSSDM souhaite développer un pôle de formation professionnelle sur ce terrain et que le comité n’est pas en désaccord avec cette proposition.

Depuis 3 ans, le comité fait circuler une pétition qui a récolté plus de 5000 signatures, laquelle est déposée auprès de la secrétaire générale. Ils prévoient de déposer leur pétition dans divers lieux.

Le président, M. Antoine Gagné, remercie M. Jean-Claude Laporte pour le dépôt de la pétition.

Mme France Riendeau explique qu'elle est une représentante du syndicat de TRANSCO CSN. Ainsi, elle relate que, depuis 3 mois, les chauffeurs sont en grève générale illimitée et que les négociations sont difficiles. Elle souligne qu'il existe des conséquences sur les parents et les élèves. Elle demande que le CSSDM fasse des pressions sur le transporteur afin de pouvoir aider les travailleurs.

M. Jean Ouimet répond que la grève du transport impacte plus de 2 500 élèves et que le CSSDM est pénalisé par la situation, ce qui préoccupe le CSSDM. Il indique que le ministère de l'Éducation et le ministère du Travail sont impliqués dans le dossier puisqu'un conciliateur a été nommé. Il rassure en soulignant que le CSSDM suit de très près le dossier et souhaite une résolution le plus rapidement possible.

M. Nicolas Talbot, parent du CSSDM, appuie les propos de Mme Riendeau et stipule qu'il est difficile d'entrevoir une résolution du conflit de travail d'ici juin. Il demande alors comment le CSSDM compte s'y prendre afin d'endiguer la grève du transport scolaire.

M. Ouimet complète en mentionnant que le CSSDM n'est pas à la table de négociations. Néanmoins, il met en lumière l'implication plus ferme du ministre du Travail et du conciliateur en chef qui permet d'apporter un jugement neutre dans ce dossier. Il indique que le CSSDM prend les mesures nécessaires à travers un système local de compensation pour soutenir les familles impactées.

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 août 2023

Considérant que les membres présents ont reçu le procès-verbal de la dernière séance au moins six (6) heures avant le début de la séance et qu'ils en ont pris connaissance, il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de DISPENSER la secrétaire générale de lire le procès-verbal;

et

2° d'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 août 2023 tel que présenté.

6. Présentation des états financiers vérifiés se terminant au 30 juin 2023

M. Joël Lavallière présente les états financiers.



M. Lavallière informe le Conseil d'administration que les contrôles en place sont satisfaisants pour maintenir les risques encourus par le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) sous contrôle. M. Lavallière mentionne également qu'il n'y a pas d'anomalie non corrigée aux états financiers.

Un fait saillant a été rapporté par les états financiers en lien avec la nouvelle norme SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS). Cette nouvelle norme est l'élément qui explique la seule réserve dans le rapport des auditeurs, car ceux-ci n'ont pas été en mesure de valider les montants inscrits aux états financiers du CSSDM. Cette situation concerne tous les centres de services scolaires et commissions scolaires de la province.

En raison de l'application de cette norme comptable (OMHS), le CSSDM affiche un excédent de 321 M\$. Si on retire l'effet de cette nouvelle norme comptable, le CSSDM afficherait plutôt un excédent de 21 M\$. Ceci fait en sorte que le déficit accumulé du CSSDM a diminué à un montant d'environ 78 M\$. Toutefois, ce surplus d'un peu plus de 21 M\$ est dû à des éléments extraordinaires qui ne seront pas récurrents.

Il est demandé au Conseil d'administration de prendre acte des états financiers.

## 7. Présentation du plan d'engagement vers la réussite des élèves

Mme Isabelle Gingras présente le Plan d'engagement vers la réussite des élèves (PEVR) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) qui a été adopté en juin 2023. La présentation débute par une vidéo, disponible sur le site Internet du CSSDM, afin de présenter ce nouveau plan.

Elle présente la vision du CSSDM lequel veut être une référence en termes d'éducation du Québec en soulignant les 4 valeurs associées (engagement, audace, efficacité et bienveillance).

Mme Pascale Gingras souligne qu'un grand travail est fait à travers les matières scolaires importantes afin que les élèves réussissent et fassent progresser le niveau de diplomation.

Mme Gélinas remercie Mme Gingras pour tout le travail de collecte et d'analyse de données ainsi que le Service des communications et des affaires publiques pour leur implication dans la promotion et l'image de ce PEVR.

## 8. Point d'information des responsables de comité

### 1) Comité de gouvernance et d'éthique

M. Jean-Sébastien Sauvé explique que le comité s'est penché notamment sur les points 15 à 25 dans le présent ordre du jour. Un travail important a été fait à cet égard. En ce qui concerne le Conseil d'administration, un mécanisme d'évaluation individuel est en place avec une vision réflexive afin d'en améliorer son fonctionnement.

Un mécanisme de suivi des formations obligatoires pour les membres des conseils d'établissement et pour les membres du Conseil d'administration est mis en place afin de suivre cette progression.

## 2) Comité des ressources humaines

Mme France Dussault présente trois thématiques.

En ce qui concerne le suivi des dossiers des critères de sélection de la direction d'établissement par le conseil d'établissement, elle explique que l'outil produit pour les gestionnaires et l'outil numérique en ligne ont été très bien accueillis.

Elle résume ce qui a été fait pour la politique des cadres du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM). Elle ajoute que les travaux ont réuni les cadres ainsi que les membres du personnel avec une volonté de vouloir travailler de manière consensuelle.

L'adoption de la loi 32 a modifié le mandat du comité des ressources humaines.

## 3) Comité des services éducatifs et des besoins en espace

M. Danny Bouchard fait état de l'avancée du Plan d'engagement vers la réussite des élèves (PEVR).

Il souligne également un enjeu du CSSDM qui concerne les écarts de financement pour certains projets. Il indique qu'une demande a été faite au ministère de l'Éducation afin de réduire cet écart.

Le Plan triennal de répartition et destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 a été examiné en comité, ainsi que les modifications qui ont été apportées au PTDR actuel (2023-2026).

Finalement, une initiative de réorganisation est en cours par les Services éducatifs pour avoir une meilleure équité de répartition des services offerts aux élèves au sein de notre organisation.

## 4) Comité de vérification

Mme Sophie Brière explique que le comité a reçu la présentation des états financiers lors de leur dernière rencontre.

## 5) Comité consultatif de transport

M. Antoine Gagné indique que, malgré la grève de TRANSCO, il y a peu de bris de service au CSSDM, mais qu'il existe malgré tout une problématique par rapport à la pénurie de véhicules et de conducteurs. Il mentionne également la sécurité aux abords des écoles en expliquant que le CSSDM a participé à des rencontres avec la Ville de Montréal en ce qui concerne des aménagements (plans d'apaisement, pistes cyclables, agrandissement de trottoirs).

9. Rubrique du représentant du CGTISM

M. Yazid Djenadi fait état que le Comité de gestion de taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTISM) vise à optimiser son infrastructure informatique afin d'améliorer l'optimisation de support d'aide aux élèves. Le régime de gestion des risques a été adopté par les membres du CGTISM.

Il indique également que la carte de défavorisation devient la carte de la réussite scolaire et de la défavorisation sociale disponible sur le site Internet du CGTISM.

\* \* \* \* \*

Avant de poursuivre avec les sommaires exécutifs à l'ordre du jour, M. Antoine Gagné souhaite la bienvenue à M. Feng Guo, nouveau membre parent du Conseil d'administration.

\* \* \* \* \*

10. Bureau de la direction générale – dépôt des états financiers vérifiés du Centre de services scolaire de Montréal pour l'exercice terminé le 30 juin 2023

Document déposé : Sommaire exécutif CA-01-202402-03 en date du 25 janvier 2024 de M. Krimo Azouaou concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*, qui prévoit que « le directeur général soumet les états financiers et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration, à la première séance qui suit d'au moins 15 jours la date de la réception de ce rapport »;

CONSIDÉRANT le rapport de l'auditeur indépendant du cabinet *Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*, daté du 13 octobre 2023, concernant les états financiers du Centre de services scolaire de Montréal, portant la signature électronique 5337670599, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2023, l'état des résultats, l'état de l'excédent (déficit) accumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes et les renseignements complémentaires;

CONSIDÉRANT que les états financiers vérifiés du CSSDM ainsi que leurs annexes pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2023 ont été présentés au comité de vérification en date du 7 novembre 2023;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de PRENDRE ACTE du dépôt des états financiers vérifiés du Centre de services scolaire de Montréal, portant la signature électronique 5337670599, comprenant les notes complémentaires et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 30 juin 2023.

11. Bureau des affaires juridiques – modification au Régime de gestion des risques du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202402-16 en date du 4 décembre 2023 de M<sup>e</sup> Geneviève Laurin concernant le sujet en référence

ATTENDU QUE le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM), conformément à l'article 431 de la *Loi sur l'instruction publique*, administre un régime d'auto-assurance en matière de responsabilité civile au bénéfice des commissions scolaires et centres de services scolaires situés sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE les règles applicables et les protections qui sont prévues au régime d'auto-assurance sont établies par la politique du CGTSIM intitulée « Régime de gestion des risques du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal » (ci-après le « Régime de gestion des risques »);

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 5 octobre 2023, le CGTSIM a apporté des modifications au Régime de gestion des risques qui sont décrites dans le Sommaire des modifications à l'Annexe I;

ATTENDU QUE les travaux de révision ont été effectués en consultant les membres du Comité de gestion des risques composé de représentants des centres de services scolaires et des commissions scolaires de l'île de Montréal;

ATTENDU QUE les modifications proposées constituent la première étape d'un processus de révision en profondeur du Régime de gestion des risques et qu'il est prévu de continuer les travaux à l'égard de certaines autres modifications qui ont été proposées et pour lesquelles des discussions et analyses additionnelles sont requises;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, le Bureau des affaires juridiques du CSSDM est en accord avec la version finale du Régime de gestion des risques qui a été proposée par le CGTSIM lors de sa séance du 5 octobre 2023 (Annexe II);

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER en date du 7 février 2024 le *Régime de gestion des risques du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* tel que modifié par le CGTSIM lors de sa séance du 5 octobre 2023 et joint en Annexe II.

12. Service de l'organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023–2026 du Centre de services scolaire de Montréal – report de la délocalisation de l'école Internationale de Montréal (primaire) et ajout du bâtiment 340 à l'école Saint-Jean-de-la-Lande – pour consultation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202402-40 en date du 16 janvier 2024 de Mme Laurie Rivet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) 2023-2026 à la suite de la résolution 10 (CA-10-202302-27) du Conseil d'administration en date du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que les articles 79 et 110.1 de la LIP précisent que le conseil d'établissement d'une école ou d'un centre doit être consulté sur la modification ou la révocation de son acte d'établissement;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents relativement à l'adoption du PTRDI et qu'une modification au PTRDI adopté nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la ville de Montréal, la ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI et qu'une modification au PTRDI adopté nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT que l'école Internationale de Montréal (primaire) n'utilise pas les locaux au sein de l'immeuble 041 et que cette situation doit être représentée au sein de son acte d'établissement et au PTRDI;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation a demandé l'ajout du bâtiment 340 à l'acte d'établissement de l'école Saint-Jean-de-la-Lande pour des raisons administratives;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement des écoles Saint-Jean-de-la-Lande et Internationale de Montréal doivent être consultés sur les propositions de modifications adressées au présent sommaire exécutif;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de MANDATER la direction de l'école Internationale de Montréal et Saint-Jean-de-la-Lande, avec le support et la collaboration du Service de l'organisation scolaire et des directions d'unités, afin de réaliser des consultations auprès des conseils d'établissements concernés d'ici le 22 mars 2024 concernant les objectifs suivants :
  - Report de l'année de délocalisation de l'école Internationale de Montréal à l'année 2024-2025;
  - Ajouter le bâtiment 340 à l'acte d'établissement de l'école Saint-Jean-de-la-Lande demandé par le MEQ;
- 2° d'AUTORISER le coordonnateur du Bureau de la planification et de la gestion des espaces à transmettre les modifications proposées au PTRDI 2023-2026 au Comité de parents;

3° d'AUTORISER le coordonnateur du Bureau de la planification et de la gestion des espaces à soumettre les modifications proposées au PTRDI 2023-2026 à la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal.

13. Service de l'organisation scolaire – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal – pour adoption

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202402-42 en date du 31 janvier 2024 de Mme Laurie Rivet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire (CSSDM) doit établir un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI);

CONSIDÉRANT que les articles 79 et 110.1 de la LIP précisent que les conseils d'établissement doivent être consultés sur la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de leur école ou de leur centre;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées suivant l'adoption du sommaire exécutif CA-10-202306-32 adopté le 27 juin 2023 concernant les modifications au PTRDI 2024-2027;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents sur ce PTRDI;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI;

CONSIDÉRANT l'avancement des délocalisations planifiées pour la rentrée scolaire 2024 tel qu'exposé au présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT l'état de suivi des délocalisations de la clientèle requis aux termes de l'article 12.3 de la *Politique sur la reddition de comptes découlant de la délégation de fonctions et de pouvoirs* et reproduit en annexe IV du présent sommaire exécutif;

CONSIDÉRANT l'attente du sommaire exécutif CA-10-202402-40 pour modification pour le PTRDI 2023-2026 ainsi que 2024-2027;

CONSIDÉRANT les avis des conseils d'établissement à l'issue du processus de consultation, tels que présenté en annexe II;

CONSIDÉRANT la consultation publique du 22 novembre 2023 sur la révocation potentielle des actes d'établissement de l'école La Dauversière et de l'école Évangéline menée conformément à l'article 212 de la LIP;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);
- 2° de MODIFIER au 1<sup>er</sup> juillet 2024 l'acte d'établissement des écoles suivantes : Notre-Dame-des-Neiges, Chomedey-De Maisonneuve, Bedford, Simonne-Monet, Internationale de Montréal (Primaire), Saint-Jean-de-Brébeuf, Laurier, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Ambroise, Sans-Frontières, Sainte-Claire, Métiers de la construction, suite à l'adoption des modifications du PTRDI 2024-2027 présenté à l'annexe I du présent sommaire exécutif;
- 3° de RÉVOQUER au 1<sup>er</sup> juillet 2024 les actes d'établissement des écoles La Dauversière et Évangéline;
- 4° d'ÉMETTRE au 1<sup>er</sup> juillet 2024 un nouvel acte d'établissement pour l'école La Dauversière-Évangéline (#282).

14. Service des ressources humaines – adoption de la *Politique locale de gestion des cadres du CSSDM* et abrogation de la *Politique locale de gestion des cadres de la CSDM*

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202402-45 en date du 29 janvier 2024 de M<sup>e</sup> Marie Christine Hébert concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur les conditions d'emploi des cadres des centres de services scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* ainsi que de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*;

CONSIDÉRANT qu'une refonte complète de l'actuelle *Politique locale de gestion des cadres de la CSDM* est nécessaire afin de respecter les encadrements légaux ci-haut mentionnés et de modifier l'ancienne appellation de CSDM par celle de CSSDM;

CONSIDÉRANT les articles art. 96.25, 110.13 et 183 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

CONSIDÉRANT les consultations officielles effectuées auprès des associations, soit du 5 décembre 2023 au 19 janvier 2024;

CONSIDÉRANT les avis reçus (Annexe I);

CONSIDÉRANT que la majorité des demandes de modifications ont été acceptées dans la version déposée pour adoption (Annexe II);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif de gestion (CCG), formé en vertu de l'article 183 de la LIP, a eu l'occasion d'émettre des commentaires le 24 janvier dernier, lors de la présentation des différentes modifications suite à la consultation des associations, tel que prévu aux articles 96.25 et 110.13 de la LIP;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER la *Politique locale de gestion des cadres du Centre de services scolaire de Montréal*, déposée en Annexe II du présent sommaire, afin qu'elle entre en vigueur le 7 février 2024;
- 2° d'ABROGER en date du 7 février 2024 l'actuelle *Politique locale de gestion des cadres de la Commission scolaire de Montréal*, reproduite en Annexe III du présent sommaire.

\*\*\*\*\*

*Pour ce qui est des prochains points (15 à 25 inclusivement), Mme France Dussault propose d'adopter en bloc tous ces sommaires exécutifs.*

*Cette proposition est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

15. Services éducatifs – Politique des arts et de la culture – pour adoption et – Politique culturelle et linguistique (P2009-1) – pour abrogation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-14-202402-06 en date du 18 janvier 2024 de M. Benoît Thomas concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui change le modèle de gouvernance des centres de services scolaire;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la *Politique culturelle et linguistique (P2009-1)*;

CONSIDÉRANT la politique culturelle du Québec *Partout le Québec*;

CONSIDÉRANT La *Charte de la langue française* et ses changements qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023;

CONSIDÉRANT les objectifs importants visés par ce projet de politique tels que décrits au présent sommaire;

CONSIDÉRANT que le 26 avril 2023, le comité consultatif de gestion [CCG], formé en vertu de l'article 183 de la LIP, a participé à l'élaboration du projet de la *Politique des arts et de la culture*, tel que prévu aux articles 96.25 et 110.13 de la LIP;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil d'administration du projet la *Politique des arts et de la culture* ainsi que de la proposition d'abrogation de la *Politique culturelle et linguistique (P20096-1)* lors de la séance du 27 juin 2023;



CONSIDÉRANT les consultations officielles effectuées auprès du CCG ainsi qu'auprès des syndicats et associations du 20 août au 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le bilan des consultations (reproduit à l'Annexe I) présenté aux membres de la Table des services le 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la *Politique culturelle et linguistique (P2009-1)* qui sera rendue caduque lors de l'adoption de la *Politique des arts et de la culture*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'ADOPTER la *Politique des arts et de la culture*, déposé(e) en Annexe II du présent sommaire, afin qu'elle entre en vigueur le 7 février 2024;

2° d'ABROGER en date du 7 février 2024 la *Politique culturelle et linguistique (P2009-1)*, reproduit(e) en Annexe III du présent sommaire.

16. Services éducatifs – Politique concernant les activités étudiantes sportives et de plein air (P1998-13) – abrogation, – Politique d'intégration des technologies de l'information et de la communication à des fins d'enseignement et d'apprentissage (P1998-35) – abrogation et – Politique concernant l'usage non médical des drogues (P1998-8) – abrogation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-14-202402-07 en date du 18 janvier 2024 de M. Benoît Thomas concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les principes qui sous-tendent ces propositions d'abrogation décrites au présent sommaire;

CONSIDÉRANT ces propositions d'abrogation entreprise par les Services éducatifs;

CONSIDÉRANT que l'abrogation des politiques ne crée pas de vides juridiques;

CONSIDÉRANT la participation de la Table des services et du CCG aux propositions d'abrogation des politiques;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre toute proposition d'abrogation de politique au processus de consultations officielles une fois l'adoption de principe de la proposition par le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil d'administration des propositions d'abrogation des politiques suivantes : *Politique concernant les activités étudiantes sportives et de plein air (P1998-13)*, *Politique d'intégration des technologies de l'information et de la communication à des fins d'enseignement et d'apprentissage (P1998-35)*, *Politique concernant l'usage non médical des drogues (P1998-8)* lors de la séance du 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT les consultations officielles effectuées auprès du CCG ainsi qu'auprès des syndicats et associations du 20 août au 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucun membre du CCG ne s'est prononcé en défaveur des propositions d'abrogation;

CONSIDÉRANT le bilan des consultations présenté aux membres de la Table des services le 14 novembre 2023;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ABROGER en date du 7 février 2024 la *Politique concernant les activités étudiantes sportives et de plein air (P1998-13)*, reproduite en Annexe I du présent sommaire;
- 2° d'ABROGER en date du 7 février 2024 la *Politique d'intégration des technologies de l'information et de la communication à des fins d'enseignement et d'apprentissage (P1998-35)*, reproduite en Annexe II du présent sommaire;
- 3° d'ABROGER en date du 7 février 2024 la *Politique concernant l'usage non médical des drogues (P1998-8)*, reproduite en Annexe III du présent sommaire.

17. Service des ressources matérielles – Politique de vente et de location des immeubles excédentaires (P1999-40) – pour abrogation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202402-05 en date du 18 janvier 2024 de M. Guillaume Levert concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui change le modèle de gouvernance des centres de services scolaire;

CONSIDÉRANT le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR);

CONSIDÉRANT les articles 96.25, 110.13 et 183 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*;

CONSIDÉRANT que le 26 avril 2023, le comité consultatif de gestion (CCG), formé en vertu de l'article 183 de la LIP, a participé à l'exercice de révision de la *Politique*, tel que prévu aux articles 96.25 et 110.13 de la LIP;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil d'administration de la proposition d'abrogation de la *Politique* lors de la 7<sup>e</sup> séance du 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT les consultations officielles effectuées auprès du CCG ainsi qu'auprès des syndicats et associations du 20 août au 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucun membre du CCG ne s'est prononcé en défaveur de la proposition d'abrogation;

CONSIDÉRANT le bilan des consultations présenté aux membres de la Table des services le 14 novembre 2023;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ABROGER en date du 7 février 2024, la Politique de vente et de location des immeubles excédentaires (P1999-40), reproduite en Annexe I du présent sommaire.

18. Service des ressources financières – Politique sur les frais de fonction et de civilités – version pour adoption

Document déposé : Sommaire exécutif CA-31-202402-02 en date du 18 janvier 2024 de M. Abderezak Mezaache concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui change le modèle de gouvernance des centres de services scolaire;

CONSIDÉRANT les objectifs importants visés par ce projet de politique décrits au présent sommaire;

CONSIDÉRANT la révision entreprise par le Service des ressources financières en collaboration avec le Bureau du secrétariat général, le Service des ressources matérielles et le Service des technologies de l'information, le cas échéant;

CONSIDÉRANT la participation du Comité consultatif de gestion à l'élaboration de l'avant-projet de la *Politique sur les frais de fonction et de civilités*;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil d'administration du projet de *la Politique sur les frais de fonction et de civilités (P2010-1)* lors de la séance du 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT les consultations officielles effectuées auprès du CCG ainsi qu'auprès des syndicats et associations du 22 août au 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le bilan des consultations présenté à la Table des services en date du 14 novembre 2023;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER la *Politique sur les frais de fonction et de civilités* reproduite en Annexe III au présent sommaire, afin qu'elle entre en vigueur le 7 février 2024.

19. Service des ressources financières – Politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement responsable – version pour adoption et – Politique de gestion et d'attribution de contrats (P2013-1) – abrogation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-31-202402-01 en date du 18 janvier 2024 de M. Krimo Azouaou concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui change le modèle de gouvernance des centres de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats (P2013-1)* ne tient pas compte des exigences relatives à l'approvisionnement responsable et ne cadre plus avec les seuils des appels d'offres publics déterminés par les accords intergouvernementaux;

CONSIDÉRANT la proposition d'abrogation de la *Politique de gestion et d'attribution de contrats (P2013-1)* entreprise par le Service des ressources financières en collaboration avec le Bureau du secrétariat général et le Bureau des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT la proposition pour une nouvelle *Politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement responsable (PGCAR)* par le Service des ressources financières en collaboration avec le Bureau du secrétariat général et le Bureau des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT que des règles d'application détaillant les aspects plus concrets du processus de gestion contractuelle au sein du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) sont en cours de consultation, lequel encadrement sera complémentaire à la nouvelle PGCAR;

CONSIDÉRANT les principes qui sous-tendent cette proposition d'abrogation et les objectifs importants visés par ce projet de politique décrits au présent sommaire;

CONSIDÉRANT que le 22 février 2023, le comité consultatif de gestion (CCG), formé en vertu de l'article 183 de la LIP, a participé à l'élaboration du projet de la *Politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement responsable (PGCAR)* et à la proposition d'abrogation de la P2013-1, tel que prévu aux articles 96.25 et 110.13 de la LIP;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil d'administration du projet de *Politique de gestion contractuelle et approvisionnement responsable (PGCAR)* ainsi que de la proposition d'abrogation du *Règlement de gestion et attribution des contrats (P2013-1)* lors de la séance du 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT les premières consultations officielles effectuées auprès du CCG ainsi qu'auprès des syndicats et associations du 31 mars au 5 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la PGCAR n'a pas pu être soumise pour adoption au Conseil d'administration du 27 juin 2023 tel que prévu initialement;

CONSIDÉRANT les secondes consultations officielles effectuées auprès du CCG ainsi qu'auprès des syndicats et associations du 31 août au 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le bilan des consultations présenté aux membres de la Table des services le 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la *Politique de gestion et attribution des contrats (P2013-1)* qui sera rendue caduque lors de l'adoption de la *Politique de gestion contractuelle et approvisionnement responsable (PGCAR)* qui a le même objet;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER la *Politique de gestion contractuelle et approvisionnement responsable* (PGCAR), reproduite en Annexe III du présent sommaire, afin qu'elle entre en vigueur le 7 février 2024;
- 2° d'ABROGER en date du 7 février 2024 la *Politique de gestion et attribution des contrats (P2013-1)*, reproduite en Annexe I du présent sommaire.

20. Service des communications et des affaires publiques – *Politique sur l'utilisation de la signature institutionnelle de la Commission scolaire de Montréal (P1998-36)* – abrogation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-15-202402-02 en date du 18 janvier 2024 de Mme Sophie Legroulx concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que la plupart des éléments contenus dans la Politique actuelle sont déjà inclus dans le Programme d'identification visuelle (PIV) du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une directive sur l'identification visuelle a été adoptée par la directrice générale le 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le PIV a déjà valeur légale et qu'il est actuellement effectif;

CONSIDÉRANT la participation du Comité consultatif de gestion (CCG) et de la Table des services à la proposition d'abrogation de la Politique;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil d'administration de la proposition d'abrogation de la *Politique sur l'utilisation de la signature institutionnelle de la Commission scolaire de Montréal (P1998-36)* lors de la séance du 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT les consultations officielles effectuées auprès du CCG ainsi qu'auprès des syndicats et associations du 20 août 2023 au 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucun membre du CCG ne s'est prononcé en défaveur de la proposition d'abrogation;

CONSIDÉRANT le bilan des consultations présenté aux membres de la Table des services le 14 novembre 2023;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ABROGER en date du 7 février 2024 la *Politique sur l'utilisation de la signature institutionnelle de la Commission scolaire de Montréal (P1998-36)*.

21. Bureau des affaires juridiques – Politique en matière d’assurance (P1998-5) – abrogation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202402-14 en date du 18 janvier 2024 de M<sup>e</sup> Geneviève Laurin concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu’il n’y a pas d’obligation légale pour le CSSDM de maintenir une politique en matière d’assurance;

CONSIDÉRANT les articles 78, 96.25, 110.13, 183 et 270 de la *Loi sur l’instruction publique* et l’article 132 du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT les principes qui sous-tendent cette proposition d’abrogation décrits au présent sommaire;

CONSIDÉRANT cette proposition d’abrogation entreprise par le Bureau des affaires juridiques en collaboration avec le Service des ressources financières, le Service des technologies de l’information et le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la participation du Comité consultatif de gestion (CCG) à la proposition d’abrogation de la *Politique en matière d’assurance (P1998-5)*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d’administration a adopté, à sa séance du 27 juin 2023, la proposition d’abrogation de la *Politique en matière d’assurance (P1998-5)*, reproduite en Annexe I du présent sommaire;

CONSIDÉRANT les consultations officielles effectuées auprès du CCG ainsi qu’auprès des syndicats et associations du 22 août au 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu’aucun membre du CCG ne s’est prononcé en défaveur de la proposition d’abrogation;

CONSIDÉRANT le bilan des consultations qui sera présenté aux membres de la Table des services le 14 novembre 2023;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1<sup>o</sup> d’ABROGER en date du 7 février 2024 la *Politique en matière d’assurance (P1998-5)*, reproduite en Annexe I du présent sommaire.

22. Service des ressources humaines – Politique sur les stages de formation des futurs professionnels de la consultation professionnelle (P1998-6) – proposition d’abrogation pour consultation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202402-42 en date du 25 janvier 2024 de M<sup>e</sup> Marie Christine Hébert concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui change le modèle de gouvernance des centres de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la *Politique sur les stages de formation des futurs professionnels de la consultation professionnelle (P1998-6)* n'a jamais été mise à jour depuis 1998;

CONSIDÉRANT que les éléments contenus dans la politique sont désormais inclus dans le protocole-cadre convenus avec les universités;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune obligation légale liée à l'existence d'une telle politique;

CONSIDÉRANT les principes qui sous-tendent cette proposition d'abrogation décrits au présent sommaire;

CONSIDÉRANT la participation de la Table des services et du Comité consultatif de gestion aux propositions d'abrogation de la *Politique sur les stages de formation des futurs professionnels de la consultation professionnelle (P1998-6)*;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre toute proposition d'abrogation de politique au processus de consultations officielles une fois l'adoption de principe de la proposition par le Conseil d'administration;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER la proposition d'abrogation de la *Politique sur les stages de formation des futurs professionnels de la consultation professionnelle (P1998-6)* reproduite en Annexe I du présent sommaire;
- 2° d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à soumettre la proposition d'abrogation au processus de consultations officielles;
- 3° d'AUTORISER le Service des ressources humaines à poursuivre l'étude de ce dossier une fois les consultations officielles terminées et de le soumettre au Conseil d'administration pour adoption finale.

23. Service des ressources humaines – Règlement concernant le régime des rentes pour le personnel non enseignant de la CECM (R1998-1) – proposition d'abrogation pour consultation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202402-43 en date du 18 janvier 2024 de M<sup>e</sup> Marie Christine Hébert concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui change le modèle de gouvernance des centres de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande résiduelle de l'actif du régime de rentes du personnel non enseignant de la CECM a été transférée à la CARRA le 31 janvier 2007;

CONSIDÉRANT que la CARRA, maintenant Retraite Québec (2016), assume depuis le 1<sup>er</sup> février 2007 le paiement des rentes aux participants et bénéficiaires du régime de rentes pour le personnel non enseignant de la CECM visés au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 63 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite*;

CONSIDÉRANT les principes qui sous-tendent cette proposition d'abrogation décrits au présent sommaire;

CONSIDÉRANT la participation de la Table des services et du Comité consultatif de gestion aux propositions d'abrogation du *Règlement concernant le régime des rentes pour le personnel non enseignant de la CECM (R-1998-1)*;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre toute proposition d'abrogation de règlement au processus de consultations officielles une fois l'adoption de principe de la proposition par le Conseil d'administration;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1<sup>o</sup> d'ADOPTER la proposition d'abrogation du *Règlement concernant le régime des rentes pour le personnel non enseignant de la CECM (R-1998-1)* reproduit en Annexe I du présent sommaire;
- 2<sup>o</sup> d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à soumettre la proposition d'abrogation au processus de consultations officielles;
- 3<sup>o</sup> d'AUTORISER le Service des ressources humaines à poursuivre l'étude de ce dossier une fois les consultations officielles terminées et de le soumettre au Conseil d'administration pour abrogation.

24. Services éducatifs – Politique pour la qualité des services de garde au centre de services scolaire de Montréal – version pour consultation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-14-202402-08 en date du 18 janvier 2024 de M. Benoît Thomas concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui change le modèle de gouvernance des centres de services scolaire;

CONSIDÉRANT les objectifs importants ou grands principes visés par cette révision tels que décrits au présent sommaire;

CONSIDÉRANT la révision entreprise par les Services éducatifs en collaboration avec le Service des ressources humaines et le Service de l'organisation scolaire;



CONSIDÉRANT la participation du Comité consultatif de gestion et de la Table des services à l'élaboration de l'avant-projet de la *Politique sur la qualité des services de garde au Centre de services scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre toute politique au processus de consultations officielles une fois l'adoption de principe du projet par le Conseil d'administration;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER le projet de *Politique pour la qualité des services de garde au Centre de services scolaire de Montréal* déposé en Annexe II du présent sommaire;
- 2° d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à soumettre le projet au processus de consultations officielles;
- 3° d'AUTORISER les Services éducatifs à poursuivre l'étude de ce dossier une fois les consultations officielles terminées et de le soumettre au Conseil d'administration pour adoption finale.

25. Services éducatifs – *Politique de gestion des professionnels des services éducatifs (P1998-12)* – proposition d'abrogation pour consultation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-14-202402-05 en date du 18 janvier 2024 de M. Benoît Thomas concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui change le modèle de gouvernance des centres de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion des professionnels des services éducatifs (P1998-12)* ne correspond plus aux modalités d'organisation institutionnelles actuelles;

CONSIDÉRANT les articles 96.25, 110.13 et 183 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les principes qui sous-tendent cette proposition d'abrogation décrits au présent sommaire;

CONSIDÉRANT cette proposition d'abrogation entreprise par les Services éducatifs en collaboration avec le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la participation du Comité consultatif de gestion et de la Table des services à la proposition d'abrogation de la *Politique de gestion des professionnels des services éducatifs (P1998-12)*;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre toute proposition d'abrogation de politique au processus de consultations officielles une fois l'adoption de principe de la proposition par le Conseil d'administration;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER la proposition d'abrogation de la *Politique de gestion des professionnels des services éducatifs (P1998-12)*, reproduite en Annexe I du présent sommaire;
- 2° d'AUTORISER le Bureau du secrétariat général à soumettre la proposition d'abrogation au processus de consultations officielles;
- 3° d'AUTORISER les Services éducatifs à poursuivre l'étude de ce dossier une fois les consultations officielles terminées et de le soumettre au Conseil d'administration pour adoption finale.

26. Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la directrice générale en vertu de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que certains sommaires exécutifs ont été soumis pour décision et inscrits après la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé le sommaire exécutif ci-après énuméré, étant donné les circonstances;

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit rendre compte de sa gestion au Conseil d'administration conformément à l'article 202 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR la décision suivante prise par la directrice générale, en application de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique* :
  - Service de l'organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 du Centre de services scolaire de Montréal ainsi qu'à des actes d'établissement – délocalisation temporaire de l'école Saint-Ambroise – pour adoption

Document déposé : sommaire exécutif CA-10-202311-38 en date du 11 septembre 2023 de M. Maxime Gagnon concernant le sujet en référence

- 1° d'ADOPTER les modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 de Centre de services scolaire de Montréal conformément à ce qui est prévu au présent sommaire exécutif;

2° de MODIFIER au 15 septembre 2023 l'acte d'établissement des écoles Saint-Ambroise et Sans-Frontières de la manière suivante :

- Saint-Ambroise : Ajout de la délocalisation des élèves à l'espace transitoire de l'école Sans-Frontières.
- Sans-Frontières : Ajout de la cohabitation avec les élèves de l'école Saint- Ambroise.

27. Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la directrice générale en vertu de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que certains sommaires exécutifs ont été soumis pour décision et inscrits après la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé le sommaire exécutif ci-après énuméré, étant donné les circonstances;

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit rendre compte de sa gestion au Conseil d'administration conformément à l'article 202 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de RECEVOIR la décision suivante prise par la directrice générale, en application de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique* :

- Service de l'organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 – en consultation du Centre de services scolaire de Montréal – délocalisation de l'école Notre-Dame-des-Neiges et de l'école Chomedey-de-Maisonneuve

Document déposé : sommaire exécutif CA-10-202311-39 en date du 16 octobre 2023 de M. Maxime Gagnon concernant le sujet en référence

1° d'ADOPTER les modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 (version pour consultation) du Centre de services scolaire de Montréal conformément à ce qui est prévu au présent sommaire exécutif;

2° d'AUTORISER le coordonnateur du Bureau de la planification et de la gestion des espaces à soumettre le PTRDI 2024-2027 (version pour consultation) modifié pour consultation aux directions et aux conseils d'établissement sur les potentielles modifications aux actes des établissements, notamment pour les établissements suivants :

- École Notre-Dame-des-Neiges
- École Simonne-Monet
- École Bedford
- École Chomedey-de-Maisonneuve

- 3° d'AUTORISER le coordonnateur du Bureau de la planification et de la gestion des espaces à soumettre le PTRDI 2024-2027 (version pour consultation) modifié pour consultation au Comité de parents, suite à l'adoption de l'ensemble des modifications prévues au PTRDI 2024-2027 en consultation;
- 4° d'AUTORISER le coordonnateur du Bureau de la planification et de la gestion des espaces à soumettre le PTRDI 2024-2027 (version en consultation) modifié pour consultation à la Ville de Montréal, à la Ville de Westmount et à la Communauté métropolitaine de Montréal suite à l'adoption de l'ensemble des modifications prévues au PTRDI 2024-2027 en consultation.

28. Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la directrice générale en vertu de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que certains sommaires exécutifs ont été soumis pour décision et inscrits après la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé le sommaire exécutif ci-après énuméré, étant donné les circonstances;

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit rendre compte de sa gestion au Conseil d'administration conformément à l'article 202 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR la décision suivante prise par la directrice générale, en application de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique* :

- Service de l'organisation scolaire – modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 – version en consultation

Document déposé : sommaire exécutif CA-10-202312-41 en date du 22 novembre 2023 de M. Maxime Gagnon concernant le sujet en référence

- 1° d'ADOPTER les modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2024-2027 (version en consultation) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) telles que présentées à l'annexe I;

- 2° d'AUTORISER le coordonnateur du Bureau de la planification et de la gestion des espaces à soumettre le PTRDI 2024-2027 (version en consultation) modifié pour consultation aux directions et aux conseils d'établissement sur les potentielles modifications aux actes des établissements suivants :
- École Joseph-François-Perrault
  - École Louis-Joseph-Papineau
  - École Lucien-Pagé
  - École Père-Marquette
  - École Jeanne-Mance
  - École Pierre-Dupuy
  - École Louis-Riel
  - École Saint-Henri
  - Centre Champagnat
  - Centre Gabrielle-Roy
  - Centre Gédéon-Ouimet
  - Centre Lartigue
  - Centre Marie-Médiatrice
  - Centre Saint-Louis
  - Centre Saint-Paul
  - Centre Tétreaultville
  - Centre William-Hingston
  - Centre Yves-Thériault
- 3° d'AUTORISER le coordonnateur du Bureau de la planification et de la gestion des espaces à soumettre le PTRDI 2024-2027 (version en consultation) modifié pour consultation au Comité de parents;
- 4° d'AUTORISER le coordonnateur du Bureau de la planification et de la gestion des espaces à soumettre le PTRDI 2024-2027 (version en consultation) modifié pour consultation à la Ville de Montréal, à la Ville de Westmount et à la Communauté métropolitaine de Montréal;
- 5° de RÉVOQUER l'autorisation d'aliéner la partie de l'immeuble 114 sis au 10780, rue Laverdure tel que décrit à la résolution 24 (CA-33-202205-11-A) adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022 de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du CA.

29. Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la directrice générale en vertu de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que certains sommaires exécutifs ont été soumis pour décision et inscrits après la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé le sommaire exécutif ci-après énuméré, étant donné les circonstances;

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit rendre compte de sa gestion au Conseil d'administration conformément à l'article 202 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de RECEVOIR la décision suivante prise par la directrice générale, en application de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique* :

- Services éducatifs – renouvellement d'une école établie aux fins d'un projet particulier – école Arc-en-Ciel – consultations officielles

Document déposé : Sommaire exécutif CA-14-202312-01 en date du 5 décembre 2023 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier et de DÉTERMINER les critères d'admission et d'inscription de l'école Arc-en-Ciel tel qu'annexés au présent sommaire exécutif;

2° d'AUTORISER la direction des Services éducatifs à transmettre l'ensemble des documents pertinents dans le but de procéder à la consultation officielle de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents quant au renouvellement du statut de l'école Arc-en-Ciel aux fins d'un projet pédagogique particulier.

30. Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la directrice générale en vertu de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que certains sommaires exécutifs ont été soumis pour décision et inscrits après la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé le sommaire exécutif ci-après énuméré, étant donné les circonstances;

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit rendre compte de sa gestion au Conseil d'administration conformément à l'article 202 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de RECEVOIR la décision suivante prise par la directrice générale, en application de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique* :

- Services éducatifs – renouvellement d'une école établie aux fins d'un projet particulier – école Atelier – consultations officielles

Document déposé : Sommaire exécutif CA-14-202312-02 en date du 5 décembre 2023 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier et de DÉTERMINER les critères d'admission et d'inscription de l'école Atelier tels qu'annexés au présent sommaire exécutif;
- 2° d'AUTORISER la direction des Services éducatifs à transmettre l'ensemble des documents pertinents dans le but de procéder à la consultation officielle de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents quant au renouvellement du statut de l'école Atelier aux fins d'un projet pédagogique particulier.

31. Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la directrice générale en vertu de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que certains sommaires exécutifs ont été soumis pour décision et inscrits après la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé le sommaire exécutif ci-après énuméré, étant donné les circonstances;

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit rendre compte de sa gestion au Conseil d'administration conformément à l'article 202 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR la décision suivante prise par la directrice générale, en application de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique* :

- Services éducatifs – renouvellement d'une école établie aux fins d'un projet particulier – école Élan – consultations officielles

Document déposé : Sommaire exécutif CA-14-202312-03 en date du 5 décembre 2023 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

- 1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier et de DÉTERMINER les critères d'admission et d'inscription de l'école Élan tels qu'annexés au présent sommaire exécutif;
- 2° d'AUTORISER la direction des Services éducatifs à transmettre l'ensemble des documents pertinents dans le but de procéder à la consultation officielle de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents quant au renouvellement du statut de l'école Élan aux fins d'un projet pédagogique particulier.

32. Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la directrice générale en vertu de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que certains sommaires exécutifs ont été soumis pour décision et inscrits après la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé le sommaire exécutif ci-après énuméré, étant donné les circonstances;

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit rendre compte de sa gestion au Conseil d'administration conformément à l'article 202 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de RECEVOIR la décision suivante prise par la directrice générale, en application de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique* :

- Services éducatifs – renouvellement d'une école établie aux fins d'un projet particulier – école Internationale de Montréal – consultations officielles

Document déposé : Sommaire exécutif CA-14-202312-04 en date du 5 décembre 2023 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

1° de RECEVOIR le projet pédagogique particulier et de DÉTERMINER les critères d'admission et d'inscription de l'école Internationale de Montréal tels qu'annexés au présent sommaire exécutif;

2° d'AUTORISER la direction des Services éducatifs à transmettre l'ensemble des documents pertinents dans le but de procéder à la consultation officielle de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du Comité de parents quant au renouvellement du statut de l'école Internationale de Montréal aux fins d'un projet pédagogique particulier.

33. Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la directrice générale en vertu de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que certains sommaires exécutifs ont été soumis pour décision et inscrits après la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé le sommaire exécutif ci-après énuméré, étant donné les circonstances;



CONSIDÉRANT que la directrice générale doit rendre compte de sa gestion au Conseil d'administration conformément à l'article 202 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de RECEVOIR la décision suivante prise par la directrice générale, en application de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique* :

- Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de conclure l'Amendement 3 au bail avec le propriétaire du bâtiment situé au 2350, rue Dickson, à Montréal, pour la location de locaux pour les besoins de l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal (EMEMM)

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202312-01 en date du 27 novembre 2023 de M. Guillaume Levert concernant le sujet en référence

1° de CONCLURE l'Amendement 3 au bail pour la location des locaux dans l'immeuble situé au 2350, rue Dickson, à Montréal – suite 400, pour l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal (EMEMM);

2° d'AUTORISER la source de financement proposée au présent sommaire;

3° d'AUTORISER la Direction générale adjointe aux ressources matérielles à signer l'Amendement 3;

4° d'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au bail, incluant toute autorisation du locataire requise en vertu dudit bail, le cas échéant.

34. Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la directrice générale en vertu de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que certains sommaires exécutifs ont été soumis pour décision et inscrits après la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé le sommaire exécutif ci-après énuméré, étant donné les circonstances;

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit rendre compte de sa gestion au Conseil d'administration conformément à l'article 202 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de RECEVOIR la décision suivante prise par la directrice générale, en application de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique* :

- Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis au 6520, boul. Gouin Ouest, bâtiment #065 (lot 2 376 042)

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202312-02 en date du 27 novembre 2023 de Mme Marie Paré concernant le sujet en référence

- 1° de MANDATER le Service des ressources matérielles à soumettre une demande d'autorisation au ministère de l'Éducation du Québec afin d'aliéner l'immeuble #065, situé au 6520, boul. Gouin Ouest, à Montréal;
- 2° d'AUTORISER, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, le Service des ressources matérielles à prendre en charge l'aliénation de l'immeuble;
- 3° d'AUTORISER la direction générale à obtenir la réponse de l'intérêt de la Commission scolaire English-Montréal à acquérir l'immeuble avant d'entamer les autres démarches;
- 4° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à mandater la SQI pour la prise en charge du processus d'aliénation de l'immeuble et de faire signer l'entente par une personne dûment autorisée du Centre de services scolaire de Montréal.

35. Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la directrice générale en vertu de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que certains sommaires exécutifs ont été soumis pour décision et inscrits après la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé le sommaire exécutif ci-après énuméré, étant donné les circonstances;

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit rendre compte de sa gestion au Conseil d'administration conformément à l'article 202 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de RECEVOIR la décision suivante prise par la directrice générale, en application de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique* :

- Service des ressources matérielles – approuver le projet d’acte de vente visant l’aliénation de l’immeuble sis au 8833, boul. Saint-Michel, bâtiment #321, lot 6 314 663

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202312-03 en date du 27 novembre 2023 de M. Guillaume Levert concernant le sujet en référence

- 1° d’APPROUVER le projet d’acte de vente visant l’aliénation de l’immeuble sis au 8833, boul. Saint-Michel, bâtiment #321, lot 6 314 663;
- 2° d’AUTORISER le Service des ressources matérielles à transmettre une demande d’autorisation d’aliénation au MEQ de l’immeuble sis au 8833, boul. Saint-Michel, bâtiment #321, lot 6 314 663;
- 3° d’AUTORISER la Direction générale adjointe aux ressources matérielles à signer l’acte de vente;
- 4° d’AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l’une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet à l’acte de vente et à la demande d’autorisation d’aliénation au MEQ de l’immeuble sis au 8833, boul. Saint-Michel, bâtiment #321, lot 6 314 663.

36. Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la directrice générale en vertu de l’article 201 de la *Loi sur l’instruction publique*;

CONSIDÉRANT que certains sommaires exécutifs ont été soumis pour décision et inscrits après la séance ordinaire du Conseil d’administration du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé le sommaire exécutif ci-après énuméré, étant donné les circonstances;

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit rendre compte de sa gestion au Conseil d’administration conformément à l’article 202 de la *Loi sur l’instruction publique*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR la décision suivante prise par la directrice générale, en application de l’article 201 de la *Loi sur l’instruction publique* :
  - Service des ressources matérielles – acceptation de la promesse bilatérale de vente et d’achat de l’immeuble sis au 6970, rue Marquette, bâtiment #364, lot 3 792 289 cadastre du Québec

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202312-04 en date du 27 novembre 2023 de M. Guillaume Levert concernant le sujet en référence

- 1° d'ACCEPTER la promesse bilatérale de vente et d'achat, entre le *Bureau de la communauté haïtienne de Montréal* et le CSSDM, de l'immeuble #364, situé au 6970, rue Marquette à Montréal, lot 3 792 289;
- 2° d'AUTORISER la Direction générale adjointe aux ressources matérielles à signer la promesse bilatérale de vente et d'achat;
- 3° d'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet à la promesse bilatérale de vente et d'achat.

37. Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la directrice générale en vertu de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que certains sommaires exécutifs ont été soumis pour décision et inscrits après la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé le sommaire exécutif ci-après énuméré, étant donné les circonstances;

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit rendre compte de sa gestion au Conseil d'administration conformément à l'article 202 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RECEVOIR la décision suivante prise par la directrice générale, en application de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique* :
  - Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de conclure l'amendement 2 prolongeant le bail pour la location de l'immeuble sis au 11 800 rue Service A-5 Mirabel, afin de permettre à l'annexe de l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal d'y poursuivre ses activités scolaires

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202312-06 en date du 7 décembre 2023 de M. Jacques Daigle concernant le sujet en référence

- 1° de CONCLURE l'amendement 2 pour la location pour une période de six (6) mois de l'immeuble situé au 11 800, Service A-5 à Mirabel;
- 2° d'AUTORISER la source de financement proposée au présent sommaire exécutif;

- 3° d'AUTORISER la Direction générale adjointe aux ressources matérielles à signer l'Amendement 2;
- 4° d'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au bail, incluant toute autorisation du locataire requise en vertu dudit bail, le cas échéant.

38. Réception des pouvoirs exercés par la directrice générale en cas de circonstances exceptionnelles

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la directrice générale en vertu de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que certains sommaires exécutifs ont été soumis pour décision et inscrits après la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé le sommaire exécutif ci-après énuméré, étant donné les circonstances;

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit rendre compte de sa gestion au Conseil d'administration conformément à l'article 202 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de RECEVOIR la décision suivante prise par la directrice générale, en application de l'article 201 de la *Loi sur l'instruction publique* :

- Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de conclure le bail avec le propriétaire du bâtiment situé au 5045, rue Ontario Est, à Montréal, pour la location de locaux pour les besoins de l'École des métiers de la construction de Montréal (ÉMCM) (Programme : AEP 4266 – Charpenterie)

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202312-07-B en date du 19 décembre 2023 de M. Guillaume Levert concernant le sujet en référence

1° de CONCLURE le Bail pour la location des locaux dans l'immeuble situé au 5045, rue Ontario Est, à Montréal, pour la location de locaux pour les besoins de l'École des métiers de la construction de Montréal;

2° d'AUTORISER la source de financement proposée au présent sommaire;

3° d'AUTORISER la Direction générale adjointe aux ressources matérielles à signer le Bail;

4° d'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au Bail, incluant toute autorisation du locataire requise en vertu dudit bail, le cas échéant.

39. Sommaires exécutifs d'information :

- a) INF-CA-202402-50 – Bureau du Secrétariat général – démission d'un membre du Conseil d'administration
- b) INF-CA-202402-51 – Bureau de la Direction générale – reddition de comptes de la direction générale, *en liasse*
- c) INF-CA-202402-53 – Bureau de la Direction générale – reddition de comptes de la direction générale (suite), *en liasse*
- d) INF-CA-202402-52 – Bureau du Secrétariat général – mise à jour des déclarations d'intérêts des membres du Conseil d'administration
- e) INF-CA-202402-54 – Bureau du Secrétariat général – assermentation d'un nouveau membre du Conseil d'administration
- f) CA-33-202402-01 – Service des ressources matérielles – état d'avancement – projets majeurs et projets de maintien d'actifs

40. Levée de la séance

La séance se termine à 21 h 03.

*Secrétariat général – 28 mars 2024*